

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 février 2015, le député de Rosemont inscrivait au feuilleton une question demandant de faire état des suivis réalisés auprès du Protecteur du citoyen concernant son rapport portant sur la contribution financière au placement d'enfants mineurs.

À cet effet, nous vous invitons à prendre connaissance du document joint en annexe, dans lequel figurent les éléments de réponse aux sept questions posées.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée,



Lucie Charlebois

p. j.

N/Réf. : 15-MS-01088

QUESTIONS AU FEUILLETION – M. LISÉE, DÉPUTÉ DE ROSEMONT

CONTRIBUTION PARENTALE POUR LES ENFANTS PLACÉS

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Q-1 Quelle reddition de comptes a été faite au Protecteur du citoyen à l'automne 2014.**
- Le 16 février 2015, une rencontre entre le MSSS et les représentants du Protecteur du citoyen a eu lieu. Lors de cette rencontre, un plan d'action a été déposé au Protecteur du citoyen et les échanges ont permis de préciser les orientations préconisées pour donner suite aux recommandations contenues dans son rapport portant sur la contribution parentale pour les enfants placés.
- Q-2 Quel est l'état d'avancement de chacune des recommandations du Protecteur du citoyen**
- Lors de la rencontre, le MSSS a présenté au Protecteur du citoyen un suivi de l'état d'avancement des travaux pour chacune des recommandations qu'il a formulées, notamment les actions réalisées, la documentation des problèmes soulevés et les difficultés rencontrées.
 - Ainsi, le 20 mars dernier, le Protecteur du citoyen a transmis au MSSS une correspondance qui fait état de son appréciation du suivi pour chacune des recommandations.
- Q-3 Quel échéancier a été fixé pour la mise en œuvre de chacune des recommandations du Protecteur du citoyen**
- Le Protecteur du citoyen a été informé que le MSSS préconisait une approche globale qui permettrait de répondre à l'ensemble des recommandations.
 - Cette approche nécessite de revoir le Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-5, r.1).
 - Conformément à la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), le projet de règlement doit être examiné par le ministère de la Justice avant sa publication à la Gazette officielle du Québec. La Loi prévoit qu'il ne peut être soumis pour approbation pendant un délai de 45 jours à la suite de sa publication. Le Règlement publié à la Gazette officielle entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa présentation.
 - Lors de la rencontre, le Protecteur du citoyen a été saisi des délais qu'implique l'adoption de ces modifications réglementaires et des défis de la mise en application.
 - La mise en œuvre des recommandations du Protecteur du citoyen pourrait également nécessiter des modifications à des lois notamment pour permettre d'accéder aux données fiscales des parents dont une contribution est exigée. Comme il s'agit d'une loi qui ne relève pas du MSSS, des consultations avec d'autres ministères pourraient être requises.
 - Le Protecteur du citoyen souhaite être informé à nouveau de l'état d'avancement des travaux le 16 octobre 2015. Ainsi, le MSSS verra à transmettre un tableau de suivi mis à jour et à planifier une nouvelle rencontre.
- Q-4 Qui sont les personnes membres du groupe de travail formé de gens du MSSS et de l'ACJQ ?**

- Des professionnels et des administrateurs de la direction générale « Financement, immobilisations et budget » et de la direction générale des Services sociaux du MSSS.
- Les représentants de l'Association des Centres Jeunesse du Québec (ACJQ) au sein du groupe de travail mettent le groupe de travail en relation avec certaines personnes du réseau des centres jeunesse afin d'obtenir des informations complémentaires sur certains sujets spécifiques.

Q-5 Combien de rencontres ont eu lieu à ce jour et à quelles dates ?

- Depuis la première rencontre de suivi avec le Protecteur du citoyen en juillet 2014, une douzaine de rencontres de travail ont été tenues en fonction de l'état d'avancement des travaux.
- Le groupe de travail est sous la supervision de la direction des politiques de financement et de l'allocation des ressources (DPFAR) du MSSS.
- En raison de la complexité des changements qu'impliquent les recommandations du Protecteur du citoyen, le groupe de travail doit effectuer des consultations pour documenter certaines solutions proposées notamment auprès de la Régie des rentes, du ministère de la Justice, du ministère des Finances et de l'Agence du revenu.
- L'information recueillie par les membres du groupe de travail est mise en commun par la DPFAR.

Q-6 Qu'arrivera-t-il avec ce groupe de travail étant donné que le projet de loi 10 force l'abolition de l'ACJQ au 1er avril 2015.

- La mission des centres jeunesse est de permettre aux jeunes en difficulté ainsi qu'à leur famille de se reprendre en main afin de retrouver un mieux-être sur le plan personnel, familial ou social. Cette mission continuera à être réalisée à la suite de l'adoption du projet de loi 10. L'expertise du réseau en la matière est maintenue et le groupe de travail aura encore accès à des conseillers qualifiés pour siéger au sein du groupe de travail.

Q-7 Pourquoi le Cabinet de la ministre responsable est-il incapable de répondre aux citoyens qui l'appellent pour lui poser des questions?

- Le groupe de travail a été mandaté afin de proposer des mesures qui permettraient de donner suite à l'ensemble des recommandations du Projecteur du citoyen.
- À ce stade-ci, de communiquer en tout ou en partie, le résultat des travaux du comité, serait prématuré.
- Soulignons que les changements devraient nécessiter de revoir la réglementation. À ce sujet, la loi sur les Règlements prévoit que le projet de règlement est rendu public et que les personnes intéressées ou celles qui les représentent peuvent le consulter et transmettre des commentaires. Ce processus assure que les préoccupations de l'ensemble des citoyens sont prises en compte.